



Envoyé en préfecture le 07/04/2023  
Reçu en préfecture le 07/04/2023  
Publié le 07 AVR. 2023  
ID : 033-213302078-20230406-D202323-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

### DELIBERATION 2023.23 – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	30 MARS 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 AVRIL 2023
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM			X	
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



**ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le service de gestion comptable de Coutras a adressé le 24 février dernier un état de titres irrécouvrables portant sur les années 2019 à 2022 relatif à des créances éteintes suite à décision de la commission de surendettement avec pour conséquence l'effacement de la dette pour un montant de 94,50 € ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 30 mars 2023 ;

DECIDE

**ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes portant sur des créances éteintes de 2019 à 2022 pour un montant total de 94,50 € à l'article 6542 Créances éteintes fonction 020.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Yannick CLAVIER, Conseiller Municipal délégué et en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes portant sur des créances éteintes de 2019 à 2022 pour un montant total de 94,50 € à l'article 6542 Créances éteintes fonction 020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 6 Avril 2023  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.